

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

**24 NOVEMBRE 2016**

*Commune de QUINCEY 70000*

-----

L'an deux mille seize, et le vingt-quatre novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

*Date de Convocation : 14 novembre 2016*

**Présents** : M. François BAPTIZET, Mme Annie BAUMLIN, Mme Véronique BATISSE, M. Bruno BIDOYEN, Mme Caroline DORMOY, Mme Fabienne LEMOINE, M. Christian CHAUSSALET, Mme Isabelle BELLET, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

**Absents excusés** :

Mme Nathalie BANET, M. David JACQUEMOUD

**Ont donné pouvoir** :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE

M. David JACQUEMOUD à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE été élue secrétaire

## OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

### CONVENTION DE PARTENARIAT – MUTUALISATION DU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS AUX VACANCES SCOLAIRES

**53/2016**

Le Maire informe le Conseil que la convention de mutualisation du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans de Quincey et de Noidans les Vesoul pour l'année scolaire 2015-2016, présente un bilan de fonctionnement positif et qu'un renouvellement est donc envisagé pour l'année scolaire 2016-2017.

Il présente donc une nouvelle convention de partenariat et demande au conseil de se prononcer.

Après délibération, et à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2016-2017 et autorise le Maire ou son délégué à signer cette convention

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017/2020

**54/2016**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2), de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la commune de Quincey a, par délibération du 3 décembre 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que Centre de Gestion de la Haute-Saône a communiqué les résultats la concernant.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :
    - ◆ Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01 janvier 2017 en capitalisation
    - ◆ Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :
  - \* **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :**
    - *Risques garantis :*
      - \* Décès,
      - \* Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
      - \* Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
      - \* Maternité, paternité, adoption
      - \* Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
    - *Conditions :* **Taux de 7,85 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- Et
- \* **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :**
    - *Risques garantis :*
      - \* Accident de travail
      - \* Maladies professionnelles
      - \* Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
    - *Conditions :* **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
  - **Autorisent** le Maire à signer tous les documents, certificats d'adhésion et convention résultant du contrat groupe.

#### PRIX DU LOT D'AFFOUAGE

**55/2016**

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrit pour l'année 2016 est de 26, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2015.

Le volume estimé est de 480 stères, soit environ 18 stères par affouagiste, dont 15 de houppiers et 3 de taillis.

Le prix du stère de houppier est fixé à 7.00 €

Le prix du stère de taillis est fixé à 3.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix du lot à 114.00 €.

#### OUVERTURE DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION

**56/2016**

Dans le cadre des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'ouvrir 4 postes d'agent recenseur. Leur tâche sera répartie sur 4 districts numérotés de 0006 à 0009, chacun aura la charge d'un district.

Fixe la rémunération brute des agents recenseurs, celle-ci sera constituée d'un forfait de 1 200.00 € par agent recenseur.

## RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

57/2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

L'Etat prendra en charge 65 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C brut pour 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** le recrutement dans le cadre d'un C.A.E, d'un agent pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent, à raison de 35 H/semaine pour une durée de 12 mois ;
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** le Maire ou son délégué à signer le contrat d'insertion ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier.

## AIDE FINANCIERE POUR UN SPORTIF DE QUINCEY CHAMPION DE TRIATHLON

58/2016

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide financière à M. Frédéric TYRODE pour sa participation au championnat de triathlon "Ironman".

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à verser une aide d'un montant de 200.00 € à M. TYRODE.

## ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70 **Adhésion au pôle d'assistance informatique**

59/2016

Le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et

de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation, .....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Maire rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance (Loi NOTRe – perte de la clause de compétence générale), cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale INGENIERIE70 à compter du 1er janvier 2017.

Afin d'accéder au service, il convient d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence d'assistance informatique ;
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents